



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 20H00
SALLE SOCIOCULTURELLE DE SAINT MALO DU BOIS**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle socioculturelle sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 8 avril 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres présents : PRAILE Arnaud, Maire, MORIN Stéphane, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, RAUTUREAU Anthony, Adjoint, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés : LEMOINE Marietta, MASSE Catherine

Désignation du secrétaire de séance : LERIN Sophie

→ Le procès-verbal de la séance du 15 MARS 2021 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé de rajouter les deux questions suivantes à l'ordre du jour :

III – RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Adhésion de la ville de Saint Malo du Bois à l'association des Maires pour le Civisme
2. Convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Pas de dossier déposé depuis la dernière séance du conseil municipal.

2. Marchés signés

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
19/03/2021	Centre bourg	Signalisation horizontale	ESVIA	5 044,80 €

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
25/03/2021	Poupet	Fourniture carrelage tentes Canada	LANDREAU SOURISSEAU	5 400,00 €

II FINANCES

1. Fiscalité locale – Vote des taux d'imposition pour 2021

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les taux de fiscalité locale afin de définir le produit fiscal attendu qui sera inscrit au budget.

Avant de débattre sur l'évolution de la fiscalité locale, une information est faite sur la réforme de la fiscalité :

- A compter de 2021, la commune ne perçoit plus que le taux de TH sur les résidences secondaires. Nous n'avons plus de pouvoir de vote de taux : 5 131 € en 2021 ;
- Le taux de TF bâti cumule l'ancien taux communal et le taux départemental ;
- Parallèlement, l'Etat ayant décidé de l'exonération de 50% du foncier d'un certain nombre d'entreprises, les allocations compensatrices augmentent : 37 763 € en 2021 ;
- L'ensemble de ces recettes ne permettant pas à Saint Malô de compenser la perte de la TH, la commune bénéficie d'un coefficient correcteur lui permettant de compenser sa perte de recette : 52 506 € en 2021.

Par ailleurs, la revalorisation des bases s'élève cette année à 0,2%.

Il en ressortirait ce qui suit pour Saint Malo en 2021 :

Produits fiscaux 2020	447 916,00
Allocations compensatrices 2020	15 094,00
Total 2020	463 010,00

	Taux constant		0,5% d'augmentation		1% d'augmentation		1,5% d'augmentation		
	Bases prévisionnelles	Taux de référence	Produit attendu	Taux de référence	Produit attendu	Taux de référence	Produit attendu	Taux de référence	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1 037 000,00	33,65%	348 950,50	33,82%	350 695,25	33,99%	352 440,01	34,15%	354 184,76
Taxe foncière (non bâti)	54 600,00	44,48%	24 286,08	44,70%	24 407,51	44,92%	24 528,94	45,15%	24 650,37
TOTAL	1 091 600,00		373 236,58		375 102,76		376 968,95		378 835,13

Allocations compensatrices 2021	90 269,00
Produit 2021 TH résidences 2ndaires	5 131,00
Total 2021 à taux constant	468 636,58
Total 2021 avec 0,5% d'augment.	470 502,76
Total 2021 avec 1% d'augment.	472 368,95
Total 2021 avec 1,5% d'augment.	474 235,13

Face aux besoins de la collectivité pour l'année, le Conseil Municipal débat de l'opportunité d'augmenter ou non la fiscalité locale pour cette année 2021. A l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite une variation des taux.

S'en suit, un vote sur la hausse souhaitée des taxes foncières. Il en ressort le vote suivant :

Pour 1% d'augmentation : 7
Pour 1,5% d'augmentation : 10

Le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, se prononce en faveur d'une évolution de la fiscalité locale de 1,5%.

Les taux seront donc les suivants :
Taxe foncière (bâti) : 34,15%
Taxe foncière (non bâti) : 45,15%

2. Examen et vote des budgets primitifs 2021

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les différents budgets primitifs pour l'année 2021 qui s'équilibrent comme suit :

- Budget principal. :
 - o Fonctionnement : 1 154 988,00 €
 - o Investissement : 1 203 513,27 €
(dont 408 767,27 € de restes à réaliser en dépenses et 128 000 € en recettes)
- Budget Camping :
 - o Fonctionnement : 232 791,21 €
 - o Investissement : 45 191,00 €
- Budget lotissement Le Livet :
 - o Fonctionnement : 631 808,68 €
 - o Investissement : 381 408,68 €
- Budget lotissement Geneston/Doué :
 - o Fonctionnement : 626 375,00 €
 - o Investissement : 641 368,50 €

Le diaporama diffusé en séance est annexé au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les budgets primitifs 2021

Exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Vote d'une subvention au CCAS

Afin d'équilibrer le budget du CCAS il est proposé de verser une subvention d'un montant de 3 076.26 € au budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 3 076.26 € au budget du CCAS pour l'année 2021.

Exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Tarifs épicerie et animations camping Poupet – Année 2021

Par délibération n° 48 le conseil municipal en séance du 12 octobre 2020 a adopté les tarifs du camping pour l'année 2021. Il est proposé d'approuver maintenant les tarifs des produits divers destinés à la vente des campeurs et dont les paiements seront encaissés directement.

La liste et les tarifs des produits concernés sont présentés en séance.

Par ailleurs pendant la saison des animations en soirée sont proposées aux campeurs. Certaines de ces activités sont payantes et les personnes souhaitent payer par carte bancaire.

Afin de privilégier ce type de paiement il est proposé de compléter les tarifs du camping avec le tarif suivant :

Soirée Astronomie : 5 € par personne gratuit pour les – 10 ans

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tarif soirée astronomie.

Exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Camping de Poupet – Indemnisation Festival de Poupet

Avec l'évolution de la crise sanitaire et les nouvelles contraintes, le Festival aura probablement lieu dans la prairie à côté du camping et la scène serait installée à tout juste 3 mètres du PAJ (Point Accueil Jeunes).

Avec les contraintes d'accueil des groupes et la proximité de la scène, 8 emplacements sont condamnés soit 3 groupes sur 3 semaines, le long de la haie pour garder le même espacement qu'avec la scène actuelle (en accord avec la DDCS).

L'impact économique sur le camping n'est pas négligeable, il a été convenu d'une indemnisation d'un montant de 6 500 € avec le Festival.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer la somme de 6 500 € au festival de Poupet pour l'indemnisation de 8 emplacements groupes pendant 3 semaines. Ces emplacements pourront être utilisés par des bénévoles sur demande expresse du festival auprès du camping.

Exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

III – RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Adhésion de la ville de Saint Malo du Bois à l'association des Maires pour le Civisme

L'association du Passeport du civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, etc...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, etc...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France il convient de faire adhérer la collectivité à l'Association du Passeport du Civisme.

Buts définis par l'Association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,

- 3) mettre à disposition des communes « le Passeport du Civisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Montant de l'adhésion pour 3 ans :

Communes entre 1 001 et 5 000 habitants : **200 €**

Par ailleurs il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès de l'association du Passeport du Civisme.

M. Arnaud PRAILE maire et Mme Isabelle LOIZEAU-BIRON conseiller municipal se proposent.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme, de verser une cotisation de 200 € à cette association pour l'année 2021 et de désigner M. Arnaud PRAILE et Mme Isabelle LOIZEAU-BIRON comme représentants de la collectivité.

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants : Cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

La durée d'intervention du centre de gestion est estimée à 3 jours.

Le conseil municipal adopte la proposition, décide de confier au CDG la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le CDG.

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

IV QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du service jeunesse : poste à mi-temps sur la jeunesse et à mi-temps sur la périscolaire**

Phase test jusqu'en septembre :

- Un mercredi après-midi / 2 pour les 11/14 ans ;
- Vendredi soir pour les 15/18 ans ;
- Un samedi après-midi / 2 pour tous
- 3 demi-journées + 2 soirées pendant les vacances

*Saint Malo du Bois,
Le 16 avril 2021*



*Le Maire
Arnaud PRAILE*